

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024  
Date de reception de l'AR: 07/06/2024  
042-244200614-DE2024\_0606\_01-DE

A G E D I



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES  
Vals d'Aix et Isable

DE2024\_0606\_01

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nombre de conseillers

en exercice : 30

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le six juin deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation :

### PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHAVANNE Pascale (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) FLEURY Maxime (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

### ABSENTS :

FAVREAU Gilles (CCVAI) FRAISE Dominique (CCVAI) SIMON Frédéric (CCVAI)

### ABSENTS EXCUSES :

BRAY Christian (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI)

### POUVOIRS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) représenté par BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) représenté par REBOUX Alain (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) représenté par BERNAT Georges (CCVAI)

### SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

**OBJET : Rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Année 2023**

Date de transmission de l'acte: 07/06/2024  
Date de réception de l'AR: 07/06/2024  
042-244200614-DE2024\_0606\_01-DE

AGEDI

- ✓/u les statuts de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable
- ✓/u la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓/u le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D 2224-1 et suivants,
- ✓/u le décret n°2000-404 du 11 mai 2000
- ✓/u le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015

Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du CGCT, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter le rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente le rapport pour l'exercice 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

Article 1 : PREND ACTE du rapport annuel sur le service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2023 tel qu'annexé, qui sera mis à la disposition du public

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à adresser le présent rapport aux maires de chacune des communes membres afin d'en faire la communication auprès de son conseil municipal.

COPIE CERTIFIEE CONFORME  
A Saint-Germain Laval, le 06/06/2024

Le Président,  
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,  
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

*Certifié exécutoire par le Président compte tenu*

*de la réception en Sous-Préfecture le : 07-06-24*

*et de la publication le : 07-06-24*

*Le Président,*

